

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Approuvées par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2023.

Les présentes conditions générales de location jointes au contrat de location s'appliquent à toute personne majeure désireuse de louer un vélo (locataire) via la commune de Combloux.

Article 1 - Objet du contrat et lieux de location :

La location d'un Vélo à Assistance Electrique (dénommé ci-après VAE) avec accessoires, doté des équipements de base fournis par la Commune de Combloux dénommée « le loueur ». Le VAE, ses accessoires et ses équipements de base loués aux termes des présentes, sont désignés « biens loués ».

L'offre de location est disponible de manière permanente dans les locaux de la mairie de Combloux.

Ponctuellement, la commune de Combloux peut mettre en place des points de location temporaires lors de ses journées test.

Les jours et heures de retrait des vélos sont les mercredis et les samedis de 8h30 à 11h30 sur rendez-vous. Ils sont affichés en Mairie et sur le site internet de la Mairie.

Le service est ouvert aux personnes justifiant d'une résidence ou d'un contrat de travail sur Combloux et aux personnes séjournant sur la commune de Combloux pour motif de loisirs.

Article 2 – Tarifs :

Les tarifs sont repris dans la grille tarifaire générale.

Les modes de règlement acceptés sont le chèque, les espèces (l'appoint étant demandé).

En cas de rupture anticipée du contrat, il ne sera pas procédé au remboursement des sommes perçues en trop.

Article 3 - Equipement de base du vélo :

Chaque VAE loué est équipé de : éclairage avant et arrière, batterie(s), terminal de commande de l'assistance, compteur, béquille, garde-boues, sonnette, rétroviseur gauche, chargeur (technique). En complément de ces éléments propres au vélo, le loueur fournit un casque adulte, un casque enfant, un support de smartphone et un antivol.

Article 4 - Obligation du locataire :

Le contrat de location est conclu avec le locataire en personne. Il n'est, par conséquent, ni cessible, ni transmissible. Le client, dénommé « locataire », doit être une personne physique de plus de 18 ans reconnaissant être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale. Les utilisateurs devront avoir minimum 14 ans, taille minimale 1,60 m.

Tout mineur doit être accompagné par une personne majeure responsable.

Pour les mineurs, le tuteur légal s'engage aux termes des présentes conditions à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de la location.

Le VAE étant placé sous la responsabilité du locataire, il lui est recommandé de procéder, préalablement à l'utilisation effective du VAE, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents, et notamment (liste non-limitative):

- La bonne fixation de la selle, des pédales,
- Le bon fonctionnement des freins,
- Le bon état général du cadre et des pneumatiques.

Le locataire reconnaît que le vélo est loué en parfait état de marche et s'engage à l'utiliser avec soin. En cas de défaillance technique du vélo en cours de location, le locataire ne pourra réclamer aucun dommage et intérêt au loueur.

En cas de nécessité d'une réparation, le locataire devra se présenter auprès du point de location.

Il sera procédé à la réparation ou à l'échange du VAE en fonction des stocks disponibles. **En aucun cas le locataire ne procédera à une quelconque réparation.**

Seule la Commune de Combloux est apte à juger si une réparation relève de l'entretien dû à l'usure normale, à un vice caché et par conséquent à la charge du loueur ou si la réparation est due à des dommages subis par le matériel pendant la location, et par conséquent à la charge du locataire et de lui faire supporter le montant correspondant.

Le loueur se réserve la possibilité de prélever les sommes dues sur le dépôt de garantie.

Article 5 - Conditions d'utilisation :

Le locataire s'engage à utiliser lui-même les biens loués. **Le prêt ou la sous-location des biens loués sont strictement interdits.** Le locataire est tenu personnellement responsable de toute infraction au Code de la Route ainsi que des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel loué dont il a la garde.

Le port du casque par le locataire est vivement recommandé par le loueur. Le locataire reconnaît que le loueur lui a proposé un casque en prêt.

Le locataire peut **utiliser le VAE sur route, pistes cyclables, chemins carrossables.** Le locataire s'engage à ne pas utiliser le VAE au-delà de ses capacités, notamment :

- Pour le VAE Peugeot de transporter un passager autre qu'un enfant en bas âge (max 22 kg) à la condition que celui-ci soit installé sur un siège adapté, fourni par le loueur.
- Pour le VAE Oklo Evo de transporter deux passagers jusqu'à 80 Kg max à l'arrière à la condition que ceux-ci soient installés sur un siège adapté, fourni par le loueur à l'arrière.

L'utilisation des sièges bébé est réservée aux enfants dont le poids est compris entre 9 et 20kg, et âgés de minimum 10 mois. L'enfant doit être constamment attaché grâce à la sangle prévue à cet effet et porter un casque fourni par la commune ; la responsabilité du port du casque relève des parents. Toutefois la commune ne fournira qu'un seul casque enfant par vélo loué, il appartient donc au locataire de se fournir un casque supplémentaire.

Le locataire a interdiction d'utiliser le VAE sur des chemins non carrossés ou réservés aux VTT.

Le locataire est informé à son départ quant à l'autonomie de la batterie. En cas d'épuisement de la batterie, le loueur n'est pas responsable.

Lors de chaque période d'inutilisation du vélo, le locataire s'engage à systématiquement à attacher le cadre du vélo et la roue avant à un support fixe (poteau, barrière, ...) à l'aide de l'antivol fourni. L'utilisation des porte-bagages est strictement limitée au port d'objets non volumineux n'excédant pas un poids de 25kg. Il est interdit de transporter une personne.

Article 6 - Propriété :

Les biens loués restent la propriété exclusive de la Commune de Combloux pendant la durée de la location. La location opère le transfert de la garde juridique du VAE et engage l'assurance « responsabilité civile » du locataire en cas de vol et pour l'intégralité des dommages qu'il pourra causer à l'occasion de l'utilisation et de la détention de celui-ci, et ce, jusqu'à la restitution du VAE au point de location.

Article 7 - Prise d'effet, mise à disposition et restitution :

La location prend effet au moment où le locataire prend possession des biens loués qui lui sont livrés. Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de la location. Si le locataire conserve le VAE et les accessoires au-delà de cette période sans avoir régularisé sa situation, il perd le bénéfice des garanties prévues au contrat. Le locataire reconnaît avoir reçu les biens loués en bon état de fonctionnement avec l'équipement de base. Il déclare avoir eu personnellement toute latitude pour vérifier l'état des biens loués. Il s'engage à les restituer dans l'état dans lesquels il les a loués, sans tenir compte de l'usure normale.

Article 8- Responsabilité :

Le locataire dégage le point de location et la Commune de Combloux de toute responsabilité découlant de l'utilisation des biens loués, notamment en ce qui concerne les conséquences corporelles, matérielles et immatérielles des accidents de toutes natures. Le locataire déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit la responsabilité encourue à l'occasion de l'utilisation des biens loués tant par lui-même et les personnes dont il a la garde. Le locataire engage personnellement sa responsabilité pour les dommages, casses et le vol subis par les biens loués. Les dommages subis par les biens loués, le vol ou la perte seront facturés au locataire.

En cas de vol, le locataire devra **justifier d'un dépôt de plainte** déposé pour le compte de la Commune de Combloux auprès des forces de l'ordre compétentes. De plus, la Commune de Combloux **procèdera à l'encaissement de la caution.**

Si les suites données à la plainte déposée pour le vol permettaient de retrouver le vélo, la Commune de Combloux procéderait au remboursement du locataire, déduction faite des réparations nécessaires et éventuels frais de procédure auxquels elle aurait dû consentir.

Article 9 - Caution :

Pour toute location, le locataire versera une caution de 800 à 1800€ selon le vélo à assistance électrique réservé, en chèque ou espèces. Le contractant devra également fournir un justificatif d'identité qui pourra servir à un recours ultérieur en cas de litige.

Lors de la restitution des biens loués la caution est restituée au locataire. Le locataire autorise le loueur à prélever sur la caution les sommes dues en réparation des dégradations et vols.

Il est convenu que le montant de la caution ne saurait en aucun cas constituer une limite de garantie, le loueur conservant, le cas échéant, le droit de poursuivre le locataire à l'effet d'obtenir l'entier dédommagement de son préjudice.

Article 10 – Dégâts

Les vélos loués devront être restitués dans le même état que celui dans lequel ils auront été livrés (y compris de propreté). Tous les dommages seront facturés au contractant au prix des pièces hors main-d'œuvre. Un panachage pourra être fait en cas de dommages multiples, jusqu'à hauteur du montant de la caution.

Article 11 : Restitution

Le vélo loué doit impérativement être rendu sur son lieu de départ, au jour et à l'heure indiquée au contrat de location. **Tout retard sera facturé au tarif de 15 €/ par jour.**

Article 12 : Prolongation du contrat

Considérant que l'un des objectifs du service de location vise à offrir la possibilité au plus grand nombre d'usagers d'essayer ou louer un vélo, la commune de Combloux se réserve le droit de refuser la prolongation du contrat de location selon les disponibilités des vélos et des demandes de location en attente.

Loi Informatique & Liberté / RGPD – Données

Conformément aux obligations du RGPD, les données personnelles que vous nous communiquerez ne seront utilisées que dans le cadre des compétences « mobilité » et « service public de location de bicyclette » et de l'exploitation du service déployé par la commune de Combloux.

Les données ne seront pas utilisées à des fins sortant du cadre du service demandé. Les données seront conservées pendant la durée de la convention, soit 5 ans, puis archivées pendant trois ans. Ensuite ces données seront effacées de nos bases.

L'utilisateur est notamment informé que conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations qu'il communique par le biais du formulaire contact sont nécessaires pour répondre à sa demande et sont destinées au service vélos de la commune de Combloux. L'utilisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, d'interrogation et de rectification qui lui permet, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour, verrouiller ou effacer les données personnelles le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. L'utilisateur dispose également d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes.

L'utilisateur est informé qu'il dispose d'un droit de portabilité lui permettant de récupérer ses données personnelles.

L'utilisateur a la possibilité de nous contacter, en joignant une copie d'une pièce d'identité, pour toute question relative à l'utilisation de vos données, ou pour exercer ses droits à l'adresse suivante Commune de Combloux – 132, route de la mairie 74 920 COMBLOUX ou via le formulaire de contact présent sur le site internet mairie-combloux.fr

Lu, le

A :

Signature :